

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° CL633

présenté par

M. Belot, rapporteur

à l'amendement n° CL|266 de M. Coronado

APRÈS L'ARTICLE 33

I. À l'alinéa 1, substituer à la référence :

« XII »

la référence :

« VII ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la référence :

« 70-1 »

la référence :

« 49 *bis* ».

III. – En conséquence, au début de l'alinéa 2, substituer à la référence :

« 70-1 »

la référence :

« 49 *bis* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel tendant à introduire cette disposition non pas au chapitre XII de la loi « Informatique et libertés », relative aux conditions de transferts de données personnelles vers

des Etats n'appartenant pas à l'UE, mais au chapitre VII de cette loi, qui comporte déjà un article 49 relatif à la coopération de la CNIL avec d'autres autorités de contrôle européennes.